



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le huit juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Delphine HUBLIN-PARIS en faveur de Mme Virginie THIERRY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Réhabilitation des branchements d'assainissement en domaine privé : assistance à maîtrise d'ouvrage
- 02 - Modification du plan d'épandage des boues de la station
- 03 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier
- 04 - Approbation du règlement du concours des maisons et jardins fleuris.
- 05 - PLUi : Désignation des membres de la commission de travail au sein de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
- 06 - Décision modificative n°02/2023 : Budget Commune
- 07 - Décision modificative n°01/2023 : Budget Assainissement
- 08 - Résiliation de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire
- 09 - Tirage au sort des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2024
- 10 - Convention d'utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'un avenant
- 11 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Réhabilitation des branchements d'assainissement en domaine privé : assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire propose au Conseil de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de travaux de réhabilitation des branchements d'assainissement en domaine privé.

La présente consultation concerne le montage du programme, la consultation des entreprises, le suivi administratif, technique et financier des travaux.

Deux offres ont été reçues :

L'offre de la CAD'EN de FAUVILLE (Eure) s'élève à 22 945,00 euros hors taxes (27 534,00 € T.T.C)

L'offre de la SIDESA de MONT-SAINT-AIGNAN (Eure) s'élève à 12 787,50 euros hors taxes (15 345,00 € T.T.C.).

Madame LARROQUELLE explique que les deux offres sont différentes.
La société SIDESA dispose d'une expérience avec la commune mais l'offre de la CAD'EN est plus complète. Elle propose davantage de réunions. Elle s'occupera notamment du suivi des 140 conventions qui devront être signées avec les propriétaires. La durée des travaux est estimée à 7 mois. L'agence de l'eau subventionne les études à hauteur de 50%.

Elle ajoute que de nombreuses normes contraignantes s'imposent à la station comme par exemple l'analyse des risques de défaillance du réseau et l'analyse des risques permanents. C'est pourquoi, il serait judicieux de la déclasser. Sa capacité est supérieure à nos besoins et le projet de lotissement chemin de la Belle Epine est abandonné par le propriétaire privé.

Monsieur LANGEARD demande si les travaux prévus à l'école seront suffisants pour limiter les apports d'eaux parasites.

Madame LARROQUELLE répond que les travaux de gouttières sur l'école ne suffiront pas. La surface n'est pas assez importante. Toutefois, les services techniques les effectueront après les travaux d'isolation.

Après analyse, l'offre de la société CAD'EN est l'offre la mieux disante.
En effet, elle propose plus de réunions d'information, assure le suivi des travaux et propose la rédaction et la gestion des conventions avec les propriétaires privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour, 1 abstention: Madame Véronique CAREL) décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de recourir à un maître d'œuvre
- de retenir l'offre de la société CAD'EN de FAUVILLE (Eure) pour un montant de 22 945,00 euros hors taxes (27 534,00 € T.T.C)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions auprès de l'état ou toute autre instance susceptible d'apporter son concours financier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2135 de la section d'investissement du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Modification du plan d'épandage des boues de la station

M. le maire expose au Conseil municipal que les producteurs de boues ont pour obligation la mise en œuvre d'une étude préalable à tout épandage de boues de stations d'épuration. Cette étude a pour objectif de définir le périmètre d'épandage et les modalités de réalisation de ces épandages.

Suite à la cessation d'activité d'un agriculteur, le plan d'épandage doit être modifié afin de prendre en compte des nouvelles parcelles.

Le coût de l'étude du plan d'épandage est estimé à 4 556,00 € hors taxes (5 467,20 € TTC).

Madame LARROQUELLE indique que ces travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'Eau s'ils sont rattachés à la demande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des branchements d'assainissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- **APPROUVE** l'étude préalable aux épandages de boues de la station d'épuration pour un montant de 5 467,20 € TTC.
- **S'ENGAGE** à mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions auprès de l'état ou toute autre instance susceptible d'apporter son concours financier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

- tonte des espaces verts
- entretien et arrosage des plantations
- entretien de la voirie publique
- entretien des bâtiments

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 15 Juin 2023 au 15 Septembre 2023 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur GAMBIER explique qu'un saisonnier est déjà en poste et qu'il faudrait envisager de le titulariser.

Monsieur le Maire répond que les services techniques sont en sous-effectif. La titularisation de cet agent sera débattue au prochain conseil, mais les besoins en main d'œuvre sont importants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant au grade suivant :

- adjoint technique du 15 Juin 2023 au 15 Septembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (indice brut 385, indice majoré 353).
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- Précise que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Approbation du règlement du concours des maisons et jardins fleuris.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune organise depuis plusieurs années un concours des maisons et jardins fleuris visant à l'amélioration du cadre de vie des Thibervillais.

Afin de fixer le cadre réglementaire des prochaines éditions et dans une démarche de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu la proposition de règlement du concours des maisons et jardins fleuris,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

- approuve le règlement du concours joint en annexe.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : PLUi : Désignation des membres de la commission de travail au sein de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un groupe de travail sera formé au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Six élus de Thiberville doivent être désignés :

Monsieur le Maire propose de nommer les membres suivants :

- M. Guy PARIS
- Mme Marie-Françoise LARROQUELLE
- M. José VAREA-NAVARRO
- M. Christian BEAUDOIN
- M. Didier LANGEARD
- Mme Véronique CAREL

Le Conseil Municipal, (par 18 Voix Pour) accepte la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : Décision modificative n°02/2023 : Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses:

- | | |
|---|-----------------|
| • Compte 023 (virement à la section d'investissement) : | 553,80 euros |
| • Compte 615221 (entretien, réparation bâtiments publics) : | 13 201,68 euros |
| • Compte 61521 (entretien terrain) : | 3 500,00 euros |
| • Compte 618 (divers) : | 3 000,00 euros |
| • Compte 622 (rémunérations intermédiaires, honoraires) : | 3 000,00 euros |
| • Compte 6065 (Livres, disques, cassettes) : | 2 000,00 euros |

Recettes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Compte 7488 (autre attributions et participations) : | 25 255,48 euros |
|--|-----------------|

Section d'investissement

Dépenses :

• Compte 2184 (opération d'équipement n°14 : salle des fêtes) :	500,00 euros
• Compte 2152 (opération n°114 : travaux rue du stade) :	7 161,60 euros
• Compte 2152 (opération n°140 : travaux rue de Lieurey) :	5 371,20 euros
• Compte 203 (opération n°166 : presbytère) :	9 000,00 euros
• Compte 2111 (opération n°91 : rue du Mesnil) :	500,00 euros

Recettes :

• Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) :	553,80 euros
• Compte 1323 (opération n°125 : vidéoprotection) :	7 326,00 euros
• Compte 13461 (opération n°125 : vidéoprotection) :	14 653,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : Décision modificative n°01/2023 : Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses:

617 (études et recherches) :	- 1 000 euros
6542 (créances éteintes) :	1 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Résiliation de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Mai 2022, le conseil municipal a décidé de faciliter l'engagement d'un agent sapeur-pompier volontaire en organisant sa disponibilité sur le temps de travail. Suite à la démission de cet agent, il convient de résilier la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par 18 Voix Pour), décide de résilier ladite convention.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2024

Il est procédé publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2024.

Lors du tirage au sort, il appartient au Maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

Ont été désignés :

- BOYE Hugo
- CORNAILLE épouse DOISNEL Nadine
- FONTAINE épouse REUNGERE Priscillia
- LAMY Christelle
- LEFAIRE Marcel
- PERIAUT épouse CORREIA Mandy

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Convention d'utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'un avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de Thiberville demande l'autorisation d'utiliser la salle de motricité de l'école maternelle et les locaux de l'ancienne bibliothèque pour l'accueil des enfants.

Pour rappel, l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE utilise les locaux scolaires durant ces périodes :

- Vacances d'hiver : du 11 février (matin) au 25 février 2023 (matin)
- Vacances de printemps : du 15 avril (matin) au 29 avril 2023 (matin)
- Vacances d'été : du 08 juillet (matin) au 26 août 2023 (matin)
- Vacances d'automne : du 21 octobre (matin) au 04 novembre 2023 (matin).

Afin d'accueillir les nombreux enfants qui fréquentent le centre de Loisirs, il convient de signer un avenant à la convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne bibliothèque est utilisée en salle de réunion.

La salle de motricité a parfois été rendu en mauvais état.

De plus, la capacité des locaux scolaires est insuffisante par rapport aux effectifs du Centre Aéré. Il y a parfois plus de 300 enfants.

Monsieur GAMBIER rappelle que le centre aéré est une chance pour notre commune. Il fonctionne très bien, les activités proposées sont supérieures à celles des grandes communes environnantes.

Monsieur le Maire répond que le centre aéré est victime de son succès : nos infrastructures sont insuffisantes. Il faudrait "éclater" les lieux d'accueil sur le canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), refuse la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (joint en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

• Service CNI/Passeport

Depuis l'ouverture début mai 359 rendez-vous ont été pris (dont 79 % en ligne).
Prochaine disponibilité début juillet. Les usagers sont contents de l'accueil.

• Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure

Création d'une unité territoriale à titre expérimental en soutien aux centres d'incendie et de secours de Thiberville, Epaignes, Lieurey et Cormeilles.

La fonction de coordonnateur sera assurée par le lieutenant Fabien COMBES.

- **Vidéosurveillance**

Début des travaux prévus fin juillet 2023.

- **Maisons âges et vie.**

Le Permis de Construire a été déposé.

- **Schéma directeur d'assainissement**

Début de l'enquête publique à compter de la rentrée de septembre 2023.

- **Hôtel à insectes Place de Verdun**

Remerciements et félicitations à M. BEAUDOIN pour sa réalisation.

Remerciements également aux services techniques pour l'installation de l'Hôtel et pour la réalisation des crayons place des écoles.

- **SCT Football**

L'équipe des vétérans participera à la 1/2 finale de la coupe du matin "Lionel BOLAND"

L'équipe des séniors participera à la 1/2 finale de la coupe Armand MANDOLE.

L'assemblée générale du football aura lieu le 01 Juillet 2023.

Après son quart de finale en Coupe de France des arbitres, Louison OLIVIER, licencié à Thiberville, est nommé F4 et officiera donc en National 2 la saison prochaine. Le Conseil Municipal le félicite.

Le niveau des clubs alentours est en baisse, le SCT continue ses bons résultats, il faut donc s'attendre à de nouvelles adhésions.

- **Acquisition de la balayeuse**

Démonstration à l'attention des élus le Vendredi 09 Juin 2023 à 14h30.

- **Appel du 18 Juin**

Rassemblement à 11h devant la Mairie

- **Fête de la Musique organisée par l'Association des Festivités le 24 Juin 2023.**

- **Animations de la Médiathèque**

Exposition Aquarelles : Du jeudi 01 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Heure du Conte : "Voler c'est mal" : le 14 juin 2023

Grande fête du livre jeunesse et jeux extérieurs en Juillet-Août.

Cinéma en plein-air le 18 juillet 2023 à 22h30 : " Edward aux mains d'argent"

Le Club de pétanque mettra à disposition leur WC pour la séance.

- **Remerciement de la MFR de Blangy-le-Château pour la subvention accordée**

- **Remerciement du CFA d'Evreux pour la subvention accordée**

- **Correspondant défense**

Un compte-rendu des réunions sera effectué par M. BEAUDOIN lors de la prochaine séance.

- **City-stade**

Monsieur GAMBIER indique qu'il manque des poubelles à proximité du city-stade. Les déchets sont jetés sur le sol.

Les poubelles ont été abimées par des usagers dès la mise en service du city-stade. Les poubelles se trouvent à la sortie du stade.

Levée de la séance à 21h10.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.